

Formation de base à la sûreté - 11.2.2

Ref. **Base sûreté**
Durée : 1.0 jour(s) / 7.0 heures

Formation 11.2.2 : base à la sûreté de l'Aviation Civile Durée : 7h Hors validation des compétences

Avertissement :

Avant d'accéder à une formation prévue aux points 11.2.3, 11.2.4 et 11.2.5 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 susvisé, un agent doit avoir subi avec succès la vérification de ses antécédents prévue au point 11.1.3 de ladite annexe.

(Dispositions réglementaires européennes et nationales en vigueur) – obligation de l'employeur.

* Pour les formations intra entreprise : la liste des stagiaires doit être communiqué par les prescripteurs en amont de la formation,

Pré-requis :

Maîtrise orale et écrite de la langue française

Personnes concernées :

Formation ouverte à des personnes qui supervisent directement les personnes qui effectuent des contrôles de sûreté 11.2.3.6 à 11.2.3.10 (« superviseurs ») et exerçant déjà des fonctions de management.

Objectifs :

La formation doit permettre d'avoir une connaissance des mesures de sûreté de base applicables. (Point 11.2.2 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998)

Programme :

MDC-001: a) connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
MDC-030: l) connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation
MDC-031: l) connaissance de la menace interne et la radicalisation
MDC-010: b) connaissance du cadre juridique pour la sûreté de l'aviation civile
MDC-040: c) connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation civile, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté
MDC-091: g) connaissance des procédures de notification
MDC-092: i) aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté
MDC-120: h) aptitude à identifier les articles prohibés

MDC-225: j) connaissance de la façon dont le comportement humain et les réactions peuvent affecter les performances en matière de sûreté
MDC-226: k) capacité à communiquer avec clarté et assurance
MDC-060: d) connaissance des procédures de contrôle d'accès
MDC-062: e) connaissance des systèmes de titres de circulation aéroportuaires (utilisés à l'aéroport)
MDC-063: f) connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité.



Démarche pédagogique :

La formation est animée par un instructeur certifié par la DGAC, disposant d'une qualification spécifique de formateur selon les procédures de qualification de Bureau Veritas et justifiant d'une expérience terrain confirmée dans le domaine concerné



Evaluation et validation :

- Contrôle théorique de l'acquisition des compétences, évaluation sommative et formative.
- Questionnaire à choix multiples (QCM) ou unique (QCU)
- Note minimale pour réussite à l'examen de 12/20



Le + :

Cette formation est dispensée par des instructeurs disposants d'une qualification spécifique de formateur selon les procédures de qualification de Bureau Veritas - justifiant d'une expérience terrain confirmée dans le domaine concerné.